

L’emplacement du DAE et sa signalétique

PUBLIÉ LE 29/07/2025

Informations à destination des exploitants et personnes en charge de la gestion des DAE.

Le DAE doit être placé dans un endroit **visible et accessible**, permettant d’entendre ou voir les alarmes émises par l’appareil. Il est recommandé d’indiquer la localisation de l’appareil le plus proche de votre établissement à votre entourage et/ou au personnel.

L’emplacement d’un DAE doit respecter les conditions de stockage préconisées par le fabricant dans la notice d’utilisation de l’appareil. En général, le DAE ne doit pas être exposé à des températures supérieures à 40°C ou inférieures à 0°C.

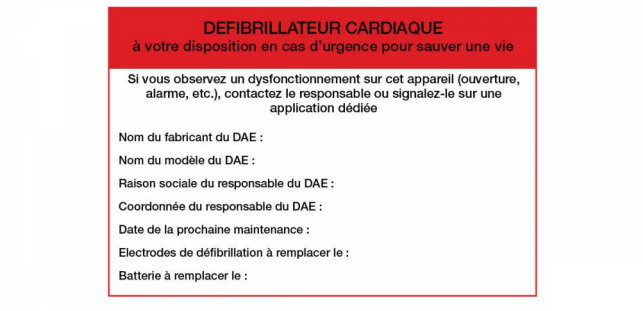
Si l’appareil est installé en extérieur, une armoire de stockage doit protéger l’appareil des intempéries et favoriser le respect des conditions de stockage préconisées par le fabricant. **Que le DAE soit installé ou non dans une armoire de stockage, il est recommandé d’éviter, autant que possible de l’installer dans un endroit soumis à une forte exposition au soleil ou au froid**.

Les conditions de stockage des électrodes peuvent être plus restrictives que celles du DAE. Si elles ne sont pas respectées, il est possible que l’appareil ne puisse pas réaliser un diagnostic ou délivrer un choc. Ces informations sont disponibles dans la notice d’utilisation et/ou l’emballage des électrodes.

Signalétique et déclaration sur la base de données nationale des DAE

La présence d’un DAE au sein d’un lieu public ou d’un établissement recevant du public doit être signalée selon les modalités fixées par l’arrêté du 29 octobre 2019 relatif aux défibrillateurs automatisés externes et à leurs modalités de signalisation dans les lieux publics et les établissements recevant du public. Cet arrêté prévoit notamment l’obligation d’apposer sur le boîtier ou à proximité immédiate du DAE une étiquette renseignant des informations relatives à l’appareil conforme au modèle suivant :

Étiquette renseignant les informations relatives à l’appareil (version en vigueur au 28/07/2025)


DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE
à votre disposition en cas d’urgence pour sauver une vie

Si vous observez un dysfonctionnement sur cet appareil (ouverture, alarme, etc.), contactez le responsable ou signalez-le sur une application dédiée

Nom du fabricant du DAE :
Nom du modèle du DAE :
Raison sociale du responsable du DAE :
Coordonnée du responsable du DAE :
Date de la prochaine maintenance :
Electrodes de défibrillation à remplacer le :
Batterie à remplacer le :

Les exploitants de DAE doivent également déclarer les informations sur le lieu d’implantation et l’accessibilité de leurs dispositifs sur la base de données nationale Géo’DAE.